

Que peut-on faire avec les documents que je dépose dans DI-fusion ?

Déterminez les conditions d'utilisation de vos documents déposés dans DI-fusion :

- Conditions définies par l'ULB : toute personne qui consulte DI-fusion peut lire, télécharger ou reproduire, sur papier ou sur tout autre support, les articles ou des fragments d'autres œuvres contenues dans DI-fusion qui lui sont accessibles, à des fins d'usage privé ou à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Les conditions d'utilisation des contenus de DI-fusion sont indiquées sur le site de consultation, en bas de l'écran à droite, sous « [Conditions d'utilisation](#) ».

- Vous pouvez élargir les utilisations autorisées en sélectionnant une licence Creative Commons. Ceci n'est possible que si vous avez conservé vos droits d'auteur pour ce faire. Voir <https://creativecommons.org/>

Pourquoi dois-je accorder à l'ULB une licence non exclusive de reproduction et de communication ?

Pour que l'ULB puisse diffuser les documents que vous déposez dans DI-fusion selon les termes que vous avez définis (accès ouvert ou accès restreint [Intranet ULB]), vous devez lui en donner l'autorisation.

Ainsi, pour tout document que vous déposez dans DI-fusion, vous devez marquer votre accord avec [la licence non exclusive de reproduction et de communication](#). La licence n'opère aucun transfert de droit d'auteur ; vous conservez par conséquent le droit d'utiliser votre œuvre dans tout média de votre choix. Vous garantissez également que vous détenez le droit d'octroyer une telle licence à l'Université, et que vous avez obtenu toutes les autorisations nécessaires d'éventuels tiers qui détiendraient des droits sur des images ou autres composantes de votre publication.

Guide complet sur les aspects juridiques de la publication scientifique disponible sur le site de DI-fusion : <http://tinyurl.com/ulb-bib-difusion-juridique>

Pour toute question à propos de DI-fusion : di-fusion@ulb.ac.be



Mes droits d'auteur pas à pas

Mini-guide pratique pour les chercheurs et enseignants de l'ULB

EN BREF

Déposez **plusieurs versions** de votre publication

[Article/chapitre/contribution](#) :

-  accès restreint [Intranet ULB] au **pubprint: toujours**
-  accès ouvert au **postprint** ou au **pubprint : selon l'autorisation de l'éditeur**

et **préciser** date de levée de l'embargo le cas échéant 

[Monographies](#) et autres types de document :

-  accès privé au **pubprint: toujours**


Les versions d'une publication :


Preprint : votre manuscrit soumis pour publication


Postprint : votre manuscrit final, révisé par les pairs, tel qu'accepté pour publication mais non encore mis en page par l'éditeur


Pubprint : version de l'éditeur, telle que publiée avec la mise en page de l'éditeur (en général, un document PDF)

Les accès aux documents déposés dans DI-fusion :

 **Accès ouvert** : votre document est consultable par tous sur internet

 **Accès restreint** [Intranet ULB] : votre document n'est accessible qu'en intranet, consultable uniquement par les membres de la communauté ULB


 **Accès privé** : votre document n'est accessible que par vous-même (archivage personnel)

 **Période d'embargo** : période de 3 à 24 mois déterminée par l'éditeur durant laquelle la publication ne peut être disponible **en accès ouvert** dans DI-fusion.



Qu'ai-je le droit de déposer dans DI-fusion ?

Si vous n'avez pas signé de contrat d'édition, vous avez le droit de déposer toute version de votre publication en [accès ouvert](#) dans DI-fusion.

Articles, chapitres de livre, contributions à un colloque :

Parus **avant 1993** :  vous avez le droit de déposer toute version de votre publication en [accès ouvert](#), comme par exemple une copie de la version publiée (si le contrat d'édition a été renégocié après 1993, vérifiez les nouvelles conditions de diffusion, voir ci-dessous).


Parus **depuis 1993** :

- o  Vous avez le droit de déposer la version **pubprint** de votre publication en [accès restreint](#) [Intranet ULB], conformément à l'exception légale à des fins d'enseignement et de recherche (Code de droit économique, livre XI «Propriété intellectuelle», article XI.191/1) ;
- o  Certains éditeurs vous donnent le droit de déposer l'une ou l'autre version de votre publication en [accès ouvert](#) : vérifiez dans votre contrat d'édition, ou dans [SHERPA/ROMEO](#) avant ou pendant l'encodage dans DI-fusion (voir ci-contre)

Livres publiés par les Editions de l'Université de Bruxelles (EUB):

Pour les ouvrages collectifs publiés avant le 1er janvier 2008, les EUB autorisent les auteurs de contributions à déposer en [accès ouvert](#) une version, au choix, de leur texte, à condition expresse que soit mentionné le lien vers l'ouvrage collectif publié par les EUB, tel qu'il figure sur leur site, s'il est toujours disponible, et/ou vers la Digithèque des EUB, s'il y a été numérisé. Pour les ouvrages parus depuis le 1er janvier 2008, en accord avec les EUB, ce sont les Bibliothèques qui se chargent du dépôt du fichier.

Autres types de publications : Vérifiez les termes du contrat d'édition que vous avez signé avec l'éditeur.


Dans tous les cas,  vous avez le droit de déposer la version **pubprint** de votre publication en [accès privé](#) (accessible uniquement par vous-même) pour des raisons d'archivage personnel et institutionnel. Avantages : accès centralisé et pérenne à toutes vos publications, où que vous soyez ; sauvegarde par les Archives & Bibliothèques.


Pour vos futures publications :

Assurez-vous de garder le droit de donner un [accès ouvert](#) à votre publication dans DI-fusion, et sur votre page web personnelle, etc., en vérifiant au préalable la politique Open Access de l'éditeur dans SHERPA/ROMEO (voir ci-dessous), en vérifiant les termes du contrat d'édition que vous signez avec l'éditeur et en le modifiant si nécessaire. Un modèle d'avenant à joindre à un contrat, vous permettant de conserver ces droits, est disponible ici : <http://tinyurl.com/ulb-bib-difusion-juridique>. Pour tout conseil, contactez Françoise Vandooren. Tél : 02/650.49.95 – fdooren@ulb.ac.be

Qu'est-ce que SHERPA/ROMEO ?

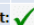
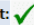
SHERPA/ROMEO recense la politique des éditeurs de revues scientifiques concernant l'**Open Access** (accès ouvert) et indique :

 la version de l'article (preprint, postprint ou pubprint) qui peut être déposée dans DI-fusion en accès ouvert ;

 la période d'embargo éventuelle à respecter (période de 3 à 24 mois durant laquelle la publication ne peut être disponible en accès ouvert) -> indiquez dans DI-fusion la date de levée de l'embargo (date à laquelle le document deviendra automatiquement accessible sur internet).

Consultez SHERPA/ROMEO pour vérifier si l'accès ouvert est autorisé par l'éditeur :

- soit **avant l'encodage dans DI-fusion** sur : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>
- soit **au moment du dépôt du fichier dans DI-fusion**, qui lancera une recherche automatique dans SHERPA/ROMEO pour la revue indiquée :

Publisher copyright policies & self-archiving	
Journal title:	American Economic Journal: Applied Economics
ISSN:	1945-7782
Publisher:	American Economic Association
Pre-print:	 author can archive pre-print (ie pre-refereeing)
Post-print:	 author can archive post-print (ie post-refereeing)
Conditions:	On non-commercial author's personal website or open access repositories Publisher copyright and source must be acknowledged

Si la revue dans laquelle vous avez publié ne s'y trouve pas, contactez l'éditeur, ou di-fusion@ulb.ac.be pour toute aide dans vos démarches.